

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1877.

## RÉVISION DU CODE DE COMMERCE <sup>(1)</sup>.

(AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT AU LIVRE II.)

### TITRE III.

#### ART. 4.

*Amendement proposé par M. VAN ISEGHEM.*

Ajouter au dernier paragraphe, les mots : *à la mesure ou au nombre.*

*Amendement proposé par M. le Ministre de la Justice.*

Substituer, dans le dernier paragraphe, aux mots : *au tonneau, au quintal,*  
les mots : *au poids, à la mesure, au nombre.*

#### ART. 14.

*Amendement présenté par M. VAN ISEGHEM.*

Le capitaine est préféré, pour son frêt *et le remboursement des avaries, s'il y a lieu,* sur les marchandises, etc.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 14 (session de 1870-1871).

Rapport sur les titres I à VIII, X et XI, XIII et XV, livre II, n<sup>o</sup> 86 (session de 1871-1872).

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, n<sup>o</sup> 105 (session de 1870-1871).

Rapport sur les amendements du Gouvernement, n<sup>o</sup> 237 (session de 1874-1875).

Amendements aux titres I et II, n<sup>o</sup> 80.

ART. 50.

*Amendement présenté par M. VAN ISEGHEM.*

§ 1<sup>er</sup>. Il n'est dû aucun frêt pour les marchandises perdues par *abordage*, naufrage ou échouement, etc.